

**COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY**

---

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance ordinaire du****13 septembre 2018**

L'an deux mil dix-huit, le treize septembre à vingt heures huit, le Conseil Municipal de Saint Etienne de Chigny dûment convoqué le sept septembre deux mil dix-huit, s'est réuni à la Salle du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. Patrick CHALON, Maire.

Etaient présents : M. Patrick CHALON, Maire ; Mmes Agnès DEMIK, Huguette MAUDUIT et M. Didier MORISSONNAUD, Adjointes au Maire,  
Mmes Florine CHAUDAT DULBECCO, Brigitte BESQUENT et Lucile TESTE et MM Didier LEMOINE, Patrick DEBOISE, Philippe PARENT et Régis SALIC, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Mme Brigitte ROILAND donne pouvoir à M. Didier MORISSONNAUD  
M. Serge DARCISSAC donne pouvoir à Mme Agnès DEMIK  
Mme Lydia PULUR DESGROPPE donne pouvoir à M. Philippe PARENT  
Mme Anne-Sophie FRANCOIS

**LECTURE ET COMMENTAIRES DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL**

Monsieur le Maire ouvre la séance, rappelle les délibérations prises lors du conseil municipal du 14 juin 2018 et donne la parole aux membres présents.

**Vu** l'assentiment constaté des Membres présents,

Le Conseil Municipal décide d'accepter, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 14 juin 2018, tel qu'il est transcrit au présent registre des délibérations.

Puis il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Florine CHAUDAT DULBECCO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, Mme Laetitia ROUSSEAU, qui assistera à la séance mais sans y participer.

**Délibération n° 2018-09-042****1°) TMVL – Avenant n°1 à la convention entre Tours Métropole Val de Loire et la commune pour la gestion des sinistres afférents à l'exercice des compétences transférées au 31 décembre 2016**

Dans le cadre des compétences transférées au 31 décembre 2016 par ses communes membres, Tours Métropole Val de Loire a conclu avec la commune de Saint Etienne de Chigny une convention de gestion jusqu'au 30 juin 2018, lui confiant à titre transitoire pour une durée de six mois, la gestion des procédures des sinistres afférents à l'exercice des compétences.

Cette démarche conventionnelle s'inscrit dans le cadre des dispositions combinées des articles L.5215-27 et L.5217-7 du code général des collectivités territoriales autorisant les métropoles à confier à l'une ou plusieurs communes membres la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Dans l'attente d'une restructuration du fonctionnement du service Assurances de la Direction des Affaires Juridiques et Domaniales de Tours Métropole Val de Loire, cette dernière souhaite prolonger de six mois le dispositif en vigueur.

L'avenant 1 à la convention, joint à la présente délibération, modifie l'article 3 de la convention initiale et porte à un an la durée de la convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de gestion entre Tours Métropole Val de Loire et la commune pour la gestion des sinistres relevant des compétences transférées au 31 décembre 2017.
- AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délibération n° 2018-09-043****2°) TMVL – convention de servitude – ouvrage d'assainissement des eaux usées sur la parcelle A1860 appartenant à la commune de Saint Etienne de Chigny**

Dans le cadre des travaux d'extension du réseau des eaux usées au Vieux Bourg, Tours Métropole Val de Loire informe la commune que la construction d'un poste de transfert des eaux est nécessaire.

A cette fin, la métropole propose d'installer un ouvrage de pompage des eaux usées et ses accessoires (détail dans la convention jointe) sur la parcelle A1860, propriété de la commune. La servitude ainsi créée implique l'accès permanent des agents de la métropole à l'ensemble.

En contrepartie, la métropole réalise gratuitement les branchements individuels des bâtiments situés sur le terrain (immeuble Touraine Logement et salle Jean Binet).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE de créer une servitude sur la parcelle A1860 selon les modalités décrites dans la convention ci-annexée.
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Après une question de Patrick Deboise concernant les personnes concernées par ce raccordement, Patrick Chalon explique qu'il a reçu deux courriers d'administrés qu'il a retranscrits à la Métropole car leur installation nécessite la mise en place d'une pompe de relevage occasionnant un réel surcoût supplémentaire, et qu'ils demandent un examen bienveillant de leur situation. Patrick Deboise évoque la possibilité pour les habitants concernés par les raccordements de se grouper afin d'obtenir de meilleurs prix. Patrick Chalon annonce qu'une réunion avec les personnes concernées sera organisée.

#### Délibération n° 2018-09-044

#### 3°) **Modification des statuts de l'Association des communes riveraines de La Loire et autres cours d'eau**

Compte tenu de la loi *Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations* (GEMAPI) et des nouvelles compétences confiées aux EPCI en matière notamment de prévention des risques d'inondation, l'Association des communes riveraines de la Loire et autres cours d'eau a dû modifier ses statuts. En effet, la GEMAPI prévoit le transfert de compétences au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020 à des EPCI à fiscalité propre.

La GEMAPI contient les compétences suivantes :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris leurs accès
- La défense contre les inondations
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

L'association propose de rester active en matière d'action de sensibilisation aux risques et de pouvoir être un interlocuteur des EPCI, notamment pour faire le lien entre les différents vals et leurs problèmes spécifiques. L'association constitue un espace de dialogue entre les communes et donne un accès aux informations concernant des études et travaux menés sur l'ensemble du val. En tant qu'acteur de terrain, elle est en capacité de jouer en direction des EPCI un rôle de conseil en matière de prévention des inondations et de résilience de nos territoires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE la modification des statuts tels que ci-annexés.

Agnès Demik demande si la commune continuera à adhérer à l'association, ce à quoi Patrick Chalon répond par l'affirmative, expliquant que la commune a des cours d'eau et entre donc dans le champ de compétences de l'association. Patrick Deboise interroge l'intérêt d'adhérer à cette association qui a

perdu ses compétences principales. Patrick Chalon insiste sur l'importance du positionnement de cette association comme force de proposition et lanceur d'alerte.

**Délibération n° 2018-09-045**

**4°) SIEIL : modification statutaire – adhésion d'un nouveau membre**

Le Comité syndical du SIEIL a approuvé, par délibération n° 2018-06 en date du 27 mars 2018, l'adhésion de la Communauté de Communes de Touraine Vallée de l'Indre à la compétence « Eclairage public ».

La mise à jour de la liste des membres adhérents au SIEIL, annexée à ses statuts, est donc nécessaire.

En application de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque adhérent au SIEIL doit à présent se prononcer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE l'adhésion de la Communauté de Communes de Touraine Vallée de l'Indre à la compétence « Eclairage public » et la mise à jour de la liste des membres du SIEIL.

**Délibération n° 2018-09-046**

**5°) Adhésion à l'accord de coopération et de solidarité internationale**

L'association « La Saharienne » et « Les Toubous du Sahara » œuvrent depuis de nombreuses années dans les pays du Niger et du Tchad, notamment par le développement d'actions en faveur de la création et du suivi d'efficacité d'écoles nomades dans la zone sahélo-saharienne, la création de puits, la mise en place d'actions en faveur d'un tourisme ciblé et éco responsable avec l'appui du Conseil Régional du Centre. Le gouvernement Tchadien accorde sa pleine confiance à l'association qui s'est ainsi vu confier par décret la coordination d'un « Festival International des cultures sahariennes » qui se déroule en plein cœur du désert de l'Ennedi au Tchad en présence de nombreux ambassadeurs (France, Allemagne, Etats-Unis, Turquie, ...). Ces associations souhaitent recevoir un appui, un encouragement de principe de la part de collectivités métropolitaines pour mobiliser des fonds disponibles (européens ou autres).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à signer la convention ci-jointe formalisant l'accord de coopération et de solidarité internationale.

**Délibération n° 2018-09-047**

**6°) Choix des entreprises du marché de travaux pour la restauration de la voute lambrissée de l'église du Vieux Bourg**

La consultation pour la restauration de la voute lambrissée de l'église du Vieux Bourg a été lancée le 18 juillet 2018 pour une date limite de réception des offres fixée au 27 août 2018, 11h.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie pour avis le 27 août 2018 à 14h et a procédé à l'ouverture des plis. 11 dossiers ont été reçus. Le 10 septembre 2018, elle a procédé à l'analyse des offres sur la base des critères suivants : 60 % pour la valeur technique et 40 % pour le prix des prestations dans sa globalité. Elle propose au conseil de retenir les entreprises les mieux-disantes suivantes :

- **Lot 01 - Maçonnerie – pierre de taille – échafaudage : entreprise Jaillais**, offre de base pour un montant de 53 512,04 € HT soit 64 214,45 € TTC
- **Lot 02 - Charpente – menuiserie : entreprise Asselin**, offre de base pour un montant de 154 071,90 € HT soit 184 886,28 € TTC
- **Lot 03 - Couverture : entreprise Gicquel**, offre de base et options 1 pour un montant de 15 439,62 € HT soit 18 527,24 € TTC
- **Lot 04 - Peinture : entreprise Fréhel**, offre de base pour un montant de 20 974,78 € HT soit 25 169,74 € TTC

Avant la séance du Conseil Municipal, l'architecte Monsieur De Saint-Jouan est venu présenter et expliciter aux élus son analyse des résultats de la Commission d'Appel d'Offres. Il a rassuré les élus quant au risque de dépassements du budget inscrit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ATTRIBUE les 4 lots du marché à procédure adaptée relatif à la restauration de la voute lambrissée de l'église du Vieux Bourg.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif.

Monsieur Fandre s'engage bénévolement à préparer le chantier, notamment en déménageant tout le mobilier, et à réaliser quelques uns des travaux de peinture.

**Délibération n° 2018-09-048**

**7°) Décision modificative n°2**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la décision modificative ci-dessous.

<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>					
<b>Opération 10019 - Restaurant scolaire</b>		<b>BP 2018</b>	<b>DM2</b>	<b>BP 2018 + DM2</b>	
2135	Installations générales, agencements,	936,00 €	3 400,00 €	4 336,00 €	<i>Remplacement climatisation local pouvelle</i>
2188	Autres immobilisations corporelles	680,00 €	405,34 €	1 085,34 €	<i>Congélateur</i>
<b>Chapitre 041 - opérations patrimoniales</b>		<b>BP 2018</b>	<b>DM2</b>	<b>BP 2018 + DM2</b>	
21312	Bâtiments scolaires	0,00 €	331,20 €	331,20 €	<i>Régularisation inventaire</i>
<b>Opération 10002 - Voirie et espaces verts</b>		<b>BP 2018</b>	<b>DM2</b>	<b>BP 2018 + DM2</b>	
2188	Autres immobilisations corporelles	11 000,00 €	-3 805,34 €	7 194,66 €	<i>Abribus</i>
<b>TOTAL DES MOUVEMENTS</b>		<b>12 616,00 €</b>	<b>331,20 €</b>	<b>12 947,20 €</b>	
<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>					
<b>Chapitre 041 - opérations patrimoniales</b>		<b>BP 2018</b>	<b>DM2</b>	<b>BP 2018 + DM2</b>	
2033	Frais d'insertion	0,00 €	331,20 €	331,20 €	<i>Régularisation inventaire</i>
<b>TOTAL DES MOUVEMENTS</b>		<b>0,00 €</b>	<b>331,20 €</b>	<b>331,20 €</b>	
<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>					
<b>Chapitre 014 - atténuation de produits</b>		<b>BP 2018</b>	<b>DM2</b>	<b>BP 2018 + DM2</b>	
7391172	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les	200,00 €	355,00 €	555,00 €	
739211	Attribution de compensation	81 162,34 €	2 407,22 €	83 569,56 €	<i>Ajustement transfert de charge RH. Recette</i>
<b>Chapitre 011 - Charges à caractère générale</b>		<b>BP 2018</b>	<b>DM2</b>	<b>BP 2018 + DM2</b>	
61521	Terrains	13 800,00 €	-2 762,22 €	11 037,78 €	
<b>TOTAL DES MOUVEMENTS</b>		<b>95 162,34 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>95 162,34 €</b>	

## 8°) Informations et points divers

### *Commission travaux*

- Travaux école élémentaire : les travaux ont été retardés en raison des congés du mois d'août et de l'absence du maître d'œuvre. Une partie des finitions est reportée aux vacances de La Toussaint, ainsi que la réalisation du préau. Monsieur le Maire remercie les agents municipaux pour leur implication qui a permis d'assurer l'ouverture de l'école et l'accueil des enfants dans de bonnes conditions.
- La réfection de la voirie Chemins des Ruaux et de Maulnay est terminée.
- City Park : après dépouillement et analyse des offres en interne, l'entreprise Site Equip' est retenue pour réaliser le terrassement et la structure.

#### ***Commission urbanisme***

- Les enquêtes publiques conjointes PLU, schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et extension du cimetière du Vieux Bourg devraient se dérouler en octobre ou novembre.
- Présentation du DICRIM, outils de mise en application du Plan communal de Sauvegarde. Le fichier sera transmis par mail à chaque conseiller. Ce document, une fois terminé, sera distribué à l'ensemble des administrés.
- Ce jour a été créé le Syndicat de copropriété lié à l'immeuble de la Pantelle, qui sera géré par Foncia, conformément à de nouvelles obligations légales, entraînant un surcoût d'environ 1500€ par an pour la commune.
- Une commission urbanisme est organisée le 26 septembre à 18h.
- Les logements résidence sénior sont désormais disponibles à la location pour une mise à disposition fin 2018.

#### ***Commission jeunesse***

- Pour sa deuxième ouverture d'été, l'ALSH a connu un réel succès. Ce sont près de 50 maternelles et 100 élémentaires qui ont été accueillis au centre. Le budget a été bien géré. Cet été, une fête a été organisée conjointement par l'équipe de l'ALSH et le Conseil des jeunes, qui semble avoir été appréciée.

#### ***Commission Culture***

Des manifestations culturelles se sont déroulées cet été dans le cadre de l'Été des Arts qui a rassemblé quelques stéphanois. Le festival Budafest qui a dû être annulé au début de l'été est reprogrammé le 30 septembre 2018. La navette mise en place cette année pour faciliter la découverte de l'Art en troglo a été appréciée. 2019 sera l'année des 10 ans de l'Art en troglo.

**La séance est levée à 21h15.**

## RECAPITULATIF DE SEANCE

**Délibération n° 2018-09-042**

**TMVL – Avenant n°1 à la convention entre Tours Métropole Val de Loire et la commune pour la gestion des sinistres afférents à l'exercice des compétences transférées au 31 décembre 2016**

**Délibération n° 2018-09-043**

**TMVL – convention de servitude – ouvrage d'assainissement des eaux usées sur la parcelle A1860 appartenant à la commune de Saint Etienne de Chigny**

**Délibération n° 2018-09-044**

**Modification des statuts de l'Association des communes riveraines de La Loire et autres cours d'eau**

**Délibération n° 2018-09-045**

**SIEIL : modification statutaire – adhésion d'un nouveau membre**

**Délibération n° 2018-09-046**

**Adhésion à l'accord de coopération et de solidarité internationale**

**Délibération n° 2018-09-047**

**Choix des entreprises du marché de travaux pour la restauration de la voute lambrissée de l'église du Vieux Bourg**

**Délibération n° 2018-09-048**

**Décision modificative n°2**